

SÉANCE DU LUNDI 7 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le sept avril à 20 heures.30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 31 mars 2008, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël GEORGES, Maire.

Présents : Mmes et MM. J. GEORGES, M. RENAUT, B. CHIORINO, L. MESNEL, G. PASTEAU, M. LE COQ, B. MARTIN, D. PASTEAU, S. GRAFFIN, A. CHANROUX, R. ROUSSEAU, L. MARTIN, A. GALLOUX, Y. DUPREY, F. BLIN, Ph. RIBAUT, C. SARRAMIAC, C. PAULIN, C. ALLAIN, A. POTEL, J. DESBORDES, M. DAVID, J. STRÉE, M. ROTTIER, C. LANGOULANT, M. BLOTTIÈRE, G. AUGER, A. DE SAINT RIQUIER.

Excusée et Représentée : Mme BOYER

Excusés : néant

Absents : néant

Pouvoir : Mme BOYER à M. POTEL Alain.

Madame PASTEAU Dominique a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2008 a été approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Monsieur AMBROISE Alain-Claude et Monsieur GASNIER Yves de la liste « Liste d'Union Communale - Joël DESBORDES » ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal. Les deux suivants de cette liste, Madame Marie ROTTIER et Monsieur LANGOULANT Christian ont accepté de siéger à leur place.

Monsieur le Maire déclare installer Madame ROTTIER Marie et Monsieur LANGOULANT Christian dans leur fonction de Conseiller Municipal.

1°) DÉLÉGATION DE FONCTION A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'article L. 2122-18, alinéa 1, du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal. »

Considérant que les 8 adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer certaines fonctions à des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire informe qu'il a l'intention de déléguer une partie de ses fonctions à 3 Conseillers Municipaux :

- un Conseiller Municipal délégué au Cadre de Vie et aux Associations Sportives
- un Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse
- un Conseiller Municipal délégué au Centre Communal d'Action Sociale

Les indemnités perçues par ceux-ci seront prises sur celles des Adjoints.

Adopté à l'unanimité.

2°) INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-34-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la commune de Changé compte 5 361 habitants (recensement 1999),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer, à compter du 22 mars 2008, le montant des indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1015 (commune de 3 500 h à 9 999h)
- Adjointes : 19,17 % de l'indice brut 1015 (commune de 3 500 h à 9 999 h)
- Conseillers Municipaux délégués : 7,53 % de l'indice brut 1015 (commune de 3 500 h à 9 999 h)

- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2008.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués est annexé à la présente délibération.

Ces indemnités seront versées à compter du 22 mars 2008.

Adopté à l'unanimité.

3°) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des prévisions budgétaires de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (marché à procédure adaptée – MAPA-) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Service des Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros TTC par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros sur 12 mois.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Adopté par 21 voix pour, 5 abstentions et 3 contre.

Les 3 élus de la Liste « Rassembler pour Changé (Michel Blottière) » ont voté contre dans la mesure où le 3^{ème} alinéa de la présente délégation n'est pas en concordance avec ce qui a été affirmé pendant la campagne électorale à propos des emprunts.

La Majorité s'est engagée à réduire l'endettement de la Commune.

4°) DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS Y COMPRIS LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

- Vu les articles L. 2122-22-3° et 20°, L. 2122-23, L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1 du Code général des collectivités territoriales,

En application des dispositions de l'article L 2122-22-3° du Code général des collectivités territoriales, il est décidé d'étendre la délégation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : Emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après et dans les limites des prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euros ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédits de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, TAUX FIXE ou tout autre index.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire reçoit délégation aux fins de :

- 1- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule,
 - et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - 2- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
- Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
 - * d'échange de taux d'intérêt (swap),
 - * d'échange de devises,

- * d'accord de taux futur (FRA),
 - * de garanties de taux plafond (CAP),
 - * de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - * de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - * de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
 - * d'options sur taux d'intérêt,
 - * et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
 - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Les index de référence pourront être :
 - * le T4M,
 - * le TAM,
 - * l'EONIA,
 - * le TMO,
 - * le TME,
 - * l'EURIBOR,
 - * ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
 - Des primes ou des commissions pourront être versées ou contreparties ou aux intermédiaires financiers.
 - Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- * lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- * de retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- * passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- * le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- * signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

ARTICLE 4 : Information au conseil municipal des opérations réalisées

Le conseil municipal sera tenu informé par le maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté par 26 voix et 3 contre (élus de la Liste Rassembler pour Changé – Michel Blottière)

5°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU :

Les 6 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats :

Titulaires : J. GEORGES, M. RENAUT, B. MARTIN, L. MESNEL, M. LE COQ, A. POTEL

Suppléants : G. PASTEAU, B. CHIORINO

Nombre de votants : 29 Nuls : 8 Exprimés : 21

Ont obtenus :

Titulaires :

J. GEORGES : 21 voix - Elu

M. RENAUT : 21 voix - Elue

B. MARTIN : 21 voix - Elu

L. MESNEL : 21 voix - Elue

M. LE COQ : 21 voix - Elue

A. POTEL : 21 voix - Elu

Suppléants :

G. PASTEAU : 21 voix - Elu

B. CHIORINO : 21 voix - Elu

6°) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SIDERM (Syndicat des Eaux de la Région Mancelle) :

Les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats :

Titulaires : R. ROUSSEAU, M. RENAUT

Suppléants : A. CHANROUX, J. GEORGES

Nombre de votants : 29 Nuls : 8 Exprimés : 21

Ont obtenus :

Titulaires :

R. ROUSSEAU : 21 voix - Elu

M. RENAUT : 21 voix - Elue

Suppléants :

A. CHANROUX : 21 voix - Elu

J. GEORGES : 21 voix - Elu

7°) SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION MANCELLE :

Etant de compétence communautaire, Monsieur le Maire propose de désigner 2 délégués communautaires titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaires : B. MARTIN, M. RENAUT

Suppléants : A. POTEL, M. LE COQ

Adopté par 21 voix et 8 abstentions

8°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS CÉNOMAN :

Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats :

Titulaire : R. ROUSSEAU

Suppléant : M. LE COQ

Nombre de votants : 28 Nuls : 7 Exprimés : 21

Ont obtenus :

Titulaire :

R. ROUSSEAU : 21 voix - Elu

Suppléant :

M. LE COQ : 21 voix - Elue

9°) JUMELAGE : ÉLECTION DES MEMBRES DE DROIT :

Sont membres de droit le Maire et 8 représentants du Conseil Municipal élus par celui-ci.

Sont candidats :

S. GRAFFIN, A. CHANROUX, L. MARTIN, A. GALLOUX, C. SARRAMIAC, F. BLIN ; D. PASTEAU ; M. DAVID

Nombre de votants : 29 Nuls : 0 Exprimés : 29

Ont obtenus :

S. GRAFFIN : 26 voix - Elu
A. CHANROUX : 26 voix - Elu
L. MARTIN : 28 voix - Elue
A. GALLOUX : 28 voix - Elue
C. SARRAMIAC : 26 voix - Elue
F. BLIN : 26 voix - Elu
D. PASTEAU : 26 voix - Elue
M. DAVID : 12 voix - Elue

Suite à cette élection les 5 Elus d'Union Communale – Joël DESBORDES – ont quitté la salle estimant que la liste Changé Ensemble pour Demain – Joël GEORGES – n'a pas voté en totalité pour Mme DAVID, membre de la liste d'Union Communale.

10°) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

- **Nombre de membres du Conseil d'Administration :**

En application du décret du 95-562 du 6 mai 1995 modifié par décret 2000-6 du 4 janvier 2000, Monsieur le Maire propose de fixer à 5 membres élus du Conseil Municipal et 5 membres extérieurs choisis en fonction de leur activité sociale, le Maire étant président du C.C.A.S.
Adopté par 24 voix.

- **Élection :**

Les 5 membres du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Sont candidats :

- **Liste Changé Ensemble pour demain :** A. CHANROUX, G. PASTEAU, Y. DUPREY, D. PASTEAU. L. MESNEL.
- **Liste Rassembler pour Changé :** G. AUGER.

Nombre de votants : 24 Nuls : 0 Exprimés : 24
Ont obtenus :

- **Liste Changé Ensemble pour demain :** 21 voix – 4 sièges
- **Liste d'Union Communale :** 3 voix – 1 siège

Sont élus : A. CHANROUX, G. PASTEAU, Y. DUPREY, D. PASTEAU. G. AUGER.

11°) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A DES CONSEILS D'ADMINISTRATION :

- **Collège Jacques Peletier :**

Monsieur le Maire propose de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Sont candidats :

Titulaires : L. MESNEL, M. RENAUT

Suppléants : Ph. RIBAUT, C. SARRAMIAC

Adopté par 21 voix et 3 abstentions.

- **E.R.E.A :**

Monsieur le Maire propose de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Sont candidats :

Titulaires : G. PASTEAU, Ph. RIBAUT

Suppléants : J. GEORGES, D. PASTEAU

Adopté par 21 voix et 3 abstentions.

- **A.D.A.P.E.I. :**

•

Monsieur le Maire propose de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Sont candidats :

Titulaire : L. MESNEL

Suppléant : C. PAULIN

Adopté par 21 voix et 3 abstentions.

- **Comité des Anciens :**

Monsieur le Maire propose de nommer 7 délégués, le Maire étant président d'honneur
Sont candidats : J. GEORGES, G. PASTEAU, A. CHANROUX, Y. DUPREY, D. PASTEAU, S. GRAFFIN, C. PAULIN, M. BLOTTIÈRE.
Adopté par 24 voix.

- **Centre Rabelais** :

Monsieur le Maire propose de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, le Maire étant membre de droit

Sont candidats :

Titulaires : S.GRAFFIN, L. MESNEL

Suppléants : A. GALLOUX, L. MARTIN

Adopté par 21 voix et 3 abstentions.

- **C.N.A.S.** :

Monsieur le Maire propose de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Sont candidats :

Titulaire : G. PASTEAU

Suppléant : Ph. RIBOT

Adopté par 21 voix et 3 abstentions.

- **Régie de transport** :

Monsieur le Maire propose de nommer 5 représentants au Conseil d'Administration de la Régie de Transport :

Sont candidats : M. LE COQ, A. GALLOUX, Y. DUPREY, B. MARTIN, M. BLOTTIÈRE.

Adopté par 24 voix

- **Ecole de Musique** :

Monsieur le Maire propose de nommer 2 représentants au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique :

Sont candidats : S. GRAFFIN, C. SARRAMIAC

Adopté par 21 voix et 3 abstentions.

12°) COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES :

Les 5 membres titulaires et les 5 suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Maire étant président

Sont candidats :

- **Liste Changé ensemble pour demain** :

Titulaires : B.MARTIN, B. CHIORINO, Ph. RIBAUT, A. CHANROUX, R. ROUSSEAU

Suppléants : C. PAULIN, M. RENAUT, L. MESNEL, A. POTEL, S. GRAFFIN

- **Liste Rassembler pour Changé** :

Titulaire : G. AUGER.

Suppléant : M. BLOTTIÈRE.

Nombre de votants : 24

Nuls : 0

Exprimés : 24

Ont obtenus :

- **Liste Changé Ensemble pour demain** : 21 voix – 4 sièges

- **Liste Rassembler pour Changé** : 3 voix – 1 siège

Sont élus :

Titulaires : B. MARTIN, B. CHIORINO, Ph. RIBAUT, A. CHANROUX, G. AUGER

Suppléants : C. PAULIN, M. RENAUT, L. MESNEL, A. POTEL, M. BLOTTIÈRE.

13°) COMMISSIONS COMMUNALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES :

- **Vie locale, Cadre de Vie, Associations Sportives**

Président : J. GEORGES

Vice-Président : S. GRAFFIN

Membres : L. MARTIN, F. BLIN, D. PASTEAU, B. CHIORINO, A. GALLOUX, C. SARRAMIAC, R. ROUSSEAU, A. DE SAINT RIQUIER et un membre de la Liste d'Union Communale.

Adopté par 24 voix.

- **Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires**

Président : J. GEORGES

Vice-Président : L. MESNEL

Membres : A. GALLOUX, Ph RIBAUT, L. MARTIN, G. PASTEAU, C. SARRAMIAC, C. PAULIN, C. ALLAIN, F. BLIN, G. AUGER et un membre de la Liste d'Union Communale.

Adopté par 24 voix.

- **Social, Emploi, C.C.A.S.**

Président : J. GEORGES

Vice-Président : G. PASTEAU

Membres : A. CHANROUX, L. MESNEL, D. PASTEAU, M. RENAUT, Y. DUPREY, C. SARRAMIAC, C. BOYER, G. AUGER et un membre de la Liste d'Union Communale.

Adopté par 24 voix.

- **Environnement, Maîtrise de l'énergie**

Président : J. GEORGES

Vice-Président : M. LE COQ

Membres : R. ROUSSEAU, A. POTEL, B. MARTIN, A. GALLOUX, M. RENAUT, Ph RIBAUT, Y. DUPREY, A. DE SAINT RIQUIER et un membre de la Liste d'Union Communale.

Adopté par 24 voix.

- **Bâtiments, Voirie, Assainissement, Cimetière**

Président : J. GEORGES

Vice-Président : B. MARTIN

Membres : A. POTEL, M. RENAUT, Ph. RIBAUT, M. LE COQ, C. PAULIN, R. ROUSSEAU, M. BLOTTIÈRE et un membre de la Liste d'Union Communale.

Adopté par 24 voix.

- **Développement Economique, PLU, Urbanisme, Intercommunalité**

Président : J. GEORGES

Vice-Président : M. RENAUT

Membres : C. BOYER, S. GRAFFIN, B. MARTIN, A. CHANROUX, B. CHIORINO, A. POTEL, M. LE COQ, R. ROUSSEAU, M. BLOTTIÈRE et un membre de la Liste d'Union Communale.

Adopté par 24 voix.

- **Finances et Nouvelles Technologies**

Président : J. GEORGES

Vice-Président : B. CHIORINO

Membres : R. ROUSSEAU, S. GRAFFIN, L. MESNEL, G. PASTEAU, D. PASTEAU, B. MARTIN, M. LE COQ, M. RENAUT, M. BLOTTIÈRE et un membre de la Liste d'Union Communale.

Adopté par 24 voix.

- **Communication, Animation**

Président : J. GEORGES

Vice-Président : D. PASTEAU

Membres : S. GRAFFIN, G. PASTEAU ; B. CHIORINO, F. BLIN, C. BOYER, C. ALLAIN, A. DE SAINT RIQUIER et un membre de la Liste d'Union Communale.

Adopté par 24 voix.

14°) CRÉATION D'UN BUDGET « Z.A.C. DE LA GROUAS »

Par délibération en date du 29 février 2008, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2008 de la Z.A.C. de la Grouas.

Monsieur le Trésorier Payeur de l'Agglomération Mancelle et du C.H.S. sollicite du Conseil Municipal une délibération autorisant la création de ce budget.

Considérant qu'il est nécessaire de transcrire dans un budget annexe toutes les opérations comptables de la Z.A.C. de la Grouas afin de connaître à terme le coût réel de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide de créer un budget « Z.A.C. de la Grouas »

Adopté par 24 voix.

15°) DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT – ANNÉE 2008

Dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement pour l'année 2008, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

3-1 – Enseignement

- ◆ Extension et Rénovation du Groupe Scolaire Primaire Epau – Phase 2

Coût total H.T. : 313 058 €

5-1 – Bâtiments communaux

- ◆ Réfection de la toiture de la Mairie :

Coût Total H.T. 50 935 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

1) Extension et Rénovation du Groupe Scolaire Primaire Epau – Phase 2

Origine des financements	
- Maître d'ouvrage	253 058
- D.G.E.	<u>60 000</u>
Total	313 058 €

2) Réfection de la toiture de la Mairie

Origine des financements	
- Maître d'ouvrage	35 655
- D.G.E. (30 %)	<u>15 280</u>
Total	50 935 €

Adopté par 24 voix.

16°) AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- Droit de préemption urbain
La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

1) Terrains non bâtis :

- La Petite Châtaigneraie – AD n° 88 – 1 277 m²
- Les Coquelinières et la Petite Rangée – AV n° 405 et 407 – 13 294 m² et 1 038 m²
- 41, Rue d'Yvré l'Evêque – AC n° 456 – 1 200 m²
- 43, Rue d'Yvré l'Evêque – AC n° 451, 452 et 455 – 27 m², 200 m² et 5 262 m²
- Champ du Gué d'Asnières – AD n° 273 et 275 – 1 284 m² et 209 m²
- La Petite Réserve – AS n° 402 – Lot 2 – 994 m²

2) Terrains bâtis :

- 13, Rue Alexandre Dumas – AB n° 136 – 2 021 m²
- 10 bis, Allée de la Coudre – AV n° 431 – 1 111 m²
- Le Gué-la-Hart – AK n° 203 – 398 m²
- 4, Route de Parigné l'Evêque – AT n° 2 – 356 m²

17°) QUESTIONS DIVERSES

Les Elus de la liste « d'Union Communale » ont posé les questions suivantes :

1°) « Dans votre profession de foi, vous deviez prendre des dispositions au sujet des dépenses de la Commune :

- *Comment expliquez-vous la nomination de 8 adjoints + de conseillers délégués, alors que, dans 3 domaines communaux, le transfert de compétence à la Communauté de Communes est effectif ? (assainissement, voirie, enfance/jeunesse) »*

Réponse :

Les Adjoints ont tous une profession. De ce fait, il y a lieu de soulager leur travail en nommant des conseillers délégués qui pourront également préparer l'avenir. Leurs indemnités sont prélevées sur celles des adjoints.

2°) « Dans votre profession de foi, vous annonciez le déplacement du marché vers un autre endroit :

- *A quel endroit précisément ?*
- *Où en êtes-vous dans ce « déménagement » ?*

Réponse :

L'équipe municipale est en place depuis 15 jours. Il faut lui laisser le temps de la réflexion. Celle-ci sera menée avec les commerçants et la commission « Développement économique ».

3°) Z.A.C. de la Grouas

« Quel développement démographique envisagez-vous pour assurer le remplissage des écoles de 2009/2010, c-à-d : ne pas fermer les classes ?

Réponse :

- Pour les années 2009/2010, ce dossier n'aura aucune influence sur les effectifs scolaires.
- Priorité sera donnée à la réalisation de logements sociaux. Le Cabinet Paysages de l'Ouest de Nantes sera contacté prochainement afin de faire le point sur ce dossier.

4°) Lors de votre réunion, vous avez précisé que vous comptiez supprimer l'éclairage de nuit à Changé :

Quand serons-nous plongés dans les ténèbres ? bientôt !

Réponse :

La Commission Environnement mènera une réflexion avec les Changéens sur ce sujet. Il est nécessaire de laisser un peu de temps à la nouvelle équipe municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

SOMMAIRE :

- 1°) DÉLÉGATION DE FONCTION A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 2°) INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
- 3°) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 4°) DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS Y COMPRIS LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE
- 5°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU
- 6°) ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU SIDERM
- 7°) SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION MANCELLE
- 8°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS CÉNOMAN
- 9°) JUMELAGE : ELECTION DES MEMBRES DE DROIT
- 10°) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 11°) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
- 12°) COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES
- 13°) COMMISSIONS COMMUNALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES
- 14°) CRÉATION D'UN BUDGET « Z.A.C. DE LA GROUAS »
- 15°) DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT – ANNÉE 2008

16°) AFFAIRES DIVERSES

- Droit de préemption urbain

17°) QUESTIONS DIVERSES

- Nomination de 8 adjoints et de 3 Conseillers délégués
- Marché
- Z.A.C. de la Grouas
- Eclairage.

Ont signé les membres présents et représentés :

Mmes et MM. :

GEORGES

RIBAUT

RENAUT

SARRAMIAC

CHIORINO

PAULIN

MESNEL

ALLAIN

PASTEAU G.

POTEL

LE COQ

DESBORDES

MARTIN B.

DAVID

PASTEAU D.

STRÉE

GRAFFIN

ROTTIER

CHANROUX

LANGOULANT

ROUSSEAU

BLOTTIÈRE

MARTIN L.

AUGER

GALLOUX

DE ST RIQUIER

DUPREY

BOYER

BLIN